

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_57**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Ont donné procuration :**

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Nombre de présents :  
15**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Nombre de votants :  
18**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absente / Excusée** : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération : Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026**

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Peille d'œuvrer à ses missions tout au long de l'année pour les personnes les plus défavorisées, de maintenir le lien social et d'assurer notamment la continuité du versement des aides, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 sur ce budget annexe.

Considérant que le montant de cette subvention serait comme chaque année de 24 000€,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_57-DE  
Reçu le 23/04/2026

Considérant que les crédits pour le versement de cette subvention feront l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 24 000€
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 657363 du budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOT

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.